

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-16

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition de la parcelle AN n° 1009 à l'Association des Amis de Maria Montessori (ARAM)**
- **Convention d'occupation**

La Ville de Roanne, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 1009 d'une superficie cadastrale de 816 m² sur laquelle se trouve un bâtiment mitoyen de plain-pied composé d'une pièce principale de 96 m², de sanitaires et d'un préau, et compte également un espace extérieur. Ce bâtiment dénommé « Salle Gabriel Péri » était auparavant rattaché à l'ancienne école publique et est directement accessible par l'école Montessori.

L'ARAM, Association Roannaise des Amis de Maria Montessori, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section AN n° 1007, utilise ce bâtiment à diverses occasions (braderie de l'école, marché de Noël, en cas de mauvais temps...).

Aussi, afin de régulariser cette occupation, les parties ont convenu des conditions d'une mise à disposition de cet espace. Sur ces bases, une convention doit intervenir entre les parties afin de formaliser cette mise à disposition.

Celle-ci a reçu l'accord des intéressés et précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition à titre précaire et révocable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 pour un loyer mensuel de 450,00 € nets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230206-DEC202316-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'Association Roannaise des Amis de Maria Montessori (ARAM) représentée par son Président, Monsieur Rémy COGNET, pour l'occupation par celle-ci du bâtiment dit « Salle Gabriel Péri », du préau et de l'espace extérieur situés sur la parcelle cadastrée section AN n° 1009 pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 pour un loyer mensuel de 450,00 € nets ;
- que la recette résultant de la présente occupation sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le **6 FEV. 2023**

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération